

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 622**7 novembre 1997****SOMMAIRE**

Adler Mode S.A., Foetz/Mondercange	page 29827	Farinvest S.A., Luxembourg	29853
Amaralfin S.A., Luxembourg	29825	Fersach S.A., Mamer	29849
Asahi Seimei Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	29826	Fidulor S.A., Luxembourg	29852
Caric S.A., Luxembourg	29824	Field Holding S.A., Mamer	29850
C.D.R. International S.A., Luxembourg	29827	(D')Frënn vun der Militärmusek, Les Amis de la Musique Militaire Grand-Ducale, A.s.b.l., Luxembourg	29818
Cegros S.A., Luxembourg	29826	F. Van Lanschot Corporate Services S.A., Mamer	29847
Centre Fiduciaire du Luxembourg, S.à r.l., Rolingen/Mersch	29828	F. Van Lanschot Management S.A., Mamer	29848
Chalijack S.A., Eischen	29828	Genprom S.A., Luxembourg	29853, 29854
Chaussures Ierace, S.à r.l., Schifflange	29827	Grigio Holding S.A., Mamer	29851
Cipari S.A., Luxembourg	29832	Grive S.A., Mamer	29854
Cogenpart S.A., Luxembourg	29831	Harbour Trust and Management S.A., Mamer	29855
Columna A.G., Luxembourg	29831	Hoffmann-Marchetti, S.e.n.c., Luxembourg	29824
Creditgeneva Holding S.A., Luxbg	29831, 29832	Orco Properties Group S.A., Luxembourg	29856
Crossroads Property Investors S.C.A., Luxembourg	29828, 29831	PASC, Association des Prestataires d'Inspiration Chrétienne Actifs dans le Domaine des Aides et des Soins, A.s.b.l., Luxembourg	29814
Crown Investments S.A., Mamer	29832	S.A. D'leteren N.V., Bruxelles	29836
Deemstop International S.A., Mamer	29834	S.W.I.F.T. Ré (Luxembourg) S.A., Luxembourg	29822
Diana Real Estate Holdings S.A., Luxembourg	29837	Tagus Ré S.A., Luxembourg	29821
Di Corso Holding S.A., Mamer	29833	Tem Fat Hing Fung (Russia) Holdings Ltd S.A., Luxembourg	29823
Difrach (Luxembourg) S.A., Luxembourg	29837	Tradeurop S.C.I., Luxembourg	29821, 29822
Dograd Holding S.A., Mamer	29835	Tridelta Heal Beteiligungsgesellschaft S.A., Luxembourg	29824, 29825
Dufralux S.A., Mamer	29837	Trolux, G.m.b.H., Schiffingen	29813
Durbana, Sicav, Luxembourg	29838, 29840	Upafi S.A., Luxembourg	29817
Education Center, S.à r.l., Luxembourg	29847	Valdition Investissements S.A., Luxembourg	29810
Eknah 1 S.A., Mamer	29840	Vandemoortele International Reinsurance Company S.A., Senningerberg	29810
Eppings S.A., Mamer	29841	Velasquez S.A., Senningerberg	29823
Equinox Holding S.A., Mamer	29843	Vlasco Holding S.A., Luxembourg	29810
Euresa Holding S.A., Luxembourg	29844, 29846		
Eurocomex S.A., Luxembourg	29844		
Euro-Environment Investment & Cie, S.C.A., Luxembourg	29842, 29843		
Euro-Environment Investment S.A., Luxembourg	29846		

VANDEMOORTELE INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 26.864.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Signature.

(30121/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

VANDEMOORTELE INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 26.864.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1997

Renouvellement / Nomination du Réviseur d'Entreprises

MM. Eric Swenden, Jean Vandemoortele, Philippe Vandemoortele, Frans de Ruyttere et François Casier dont le mandat prend fin à l'issue de cette Assemblée se représentent au suffrage des membres de celle-ci.

Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30122/689/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

VLASCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 28.694.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

(30128/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

VALDITON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REPARADE NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 17 octobre 1996, qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, volume 94S, folio 92, case 5;

2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), Ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 17 octobre 1996, qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, volume 94S, folio 92, case 5.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALDITION INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à neuf heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant au 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg,

b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant au 15A, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

c) Mademoiselle Anne Compère, employée privée, demeurant au 186/10, avenue Patton, B-6700 Arlon,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bernard Irthum, réviseur d'entreprises demeurant au 43, rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5) Le siège de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D.C. Oppelaar, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 100S, fol. 94, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1997.

A. Schwachtgen.

(29953/230/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

TROLUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3860 Schifflingen, 14, rue de Noertzange.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

1. - Herr Fadil Dacic, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-38700 Braunlage, 6, Lauterbergerstrasse,

2. - Herr Rafet Kajevic, Geometer, wohnhaft in D-38700 Braunlage, 45, Lauterbergerstrasse.

Welche Kompargenten erklärten, heute folgenden Gesellschaftervertrag abzuschliessen:

I. - Gegenstand - Name - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet. Sie unterliegt dem Gesetz vom 10. August 1915, ergänzt durch die späteren Gesetze, sowie der gegenwärtigen Satzung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat als Zweck die Durchführung von Strassen- und Hochbauarbeiten, das Betreiben eines Immobilienbüros und der Import-Export von Baumaterialien.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang alle Handlungen tätigen, welche geeignet sind, die Verwirklichung des obigen Gegenstandes zu fördern oder zu erleichtern.

Art. 3. Der Name der Gesellschaft lautet: TROLUX, G.m.b.H.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Schifflingen.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit festgesetzt.

II. - Einlagen - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteilvon je fünftausend Franken (5.000,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Fadil Dacic, vorgeannt, fünfzig Anteile 50

- Herr Rafet Kajevic, vorgeannt, fünfzig Anteile 50

Total: einhundert Anteile 100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Anteil gibt dem Besitzer ein Anrecht auf den Gewinn und auf die Aktiva der Gesellschaft, im Verhältnis zu der Gesamtzahl der bestehenden Anteile.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Ernennung und Abberufung durch die Gesellschafter oder durch mehrheitlichen Gesellschafterbeschluss erfolgt, welcher ebenfalls die Befugnisse der Geschäftsführer und die Dauer deren Ernennung festlegt.

Art. 9. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Die laut Absatz 2 vorgesehene Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile entweder an Reservaterben, oder an den überlebenden Ehegatten übertragen werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr. Ausnahmsweise läuft das erste Geschäftsjahr vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 1997.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf fünfunddreissigtausend Franken (35.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Zum administrativen Geschäftsführer wird Herr Rafet Kajevic, vorgeannt, ernannt.
 2. - Zum technischen Geschäftsführer wird Herr Fadil Dacic, vorgeannt, ernannt.
- Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.
3. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-3860 Schiffingen, 14, rue de Noertzange.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Dacic, R. Kajevic, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 100S, fol. 75, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 30. Juli 1997.

P. Bettingen.

(29952/202/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

**PASC, ASSOCIATION DES PRESTATAIRES D'INSPIRATION CHRETIENNE ACTIFS
DANS LE DOMAINE DES AIDES ET DES SOINS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 29, rue Michel Welter.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai,

les associations et organismes de droit luxembourgeois ci-après, appelés par la suite membres fondateurs:

- AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR, A.s.b.l.,

ayant son siège à L-2730 Luxembourg, 29, rue Michel Welter,

- CLAIRE, A.s.b.l.,

ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II,

- ELISABETH, A.s.b.l.,

ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II,

- FONDATION DU TRICENTENAIRE, A.s.b.l.,

ayant son siège à L-7228 Walferdange, 1, rue de la Gare,

- HËLLEF DOHEEM KRANKEFLEG, A.s.b.l.,

ayant son siège à L-1420 Luxembourg, 50, avenue Gaston Diderich,

- HOMES POUR PERSONNES AGÉES DES FRANCISCAINES DE LA MISERICORDE, A.s.b.l.,

ayant son siège à L-1420 Luxembourg, 19, avenue Gaston Diderich,

- INSTITUT HELIAR, S.à r.l.,

ayant son siège à L-6590 Weilerbach, 5, route de Diekirch,

- MAREDOC, A.s.b.l.,

ayant son siège à L-1130 Luxembourg, 21, rue d'Anvers,

- REIMECHER HEEM, A.s.b.l.,

ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II,

ont convenu de constituer par mandataires spéciaux une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite, et ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre 1^{er}: Dénomination, siège, objet et durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination ASSOCIATION DES PRESTATAIRES D'INSPIRATION CHRETIENNE ACTIFS DANS LE DOMAINE DES AIDES ET DES SOINS, en abrégé PASC.

Art. 2. L'association est constituée conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. Sa durée est illimitée; son siège social est établi à Luxembourg, rue Michel Welter, n° 29.

Art. 3. L'association a pour objet de réunir les organismes membres oeuvrant dans le domaine des aides et des soins pour faire valoir leurs intérêts, et ce principalement dans le cadre de l'assurance dépendance.

Elle vise notamment:

1. à favoriser l'échange d'expériences et d'informations entre les organismes membres, à promouvoir leurs intérêts communs et à les soutenir dans leurs relations avec les pouvoirs publics et les tiers,
2. à promouvoir la réflexion sur des modes de prestation d'aides et de soins,
3. à soutenir, sur la demande des organismes membres, des projets de gestion, de relations publiques, d'études et de formation,

4. à représenter ses membres au sein des structures prévues par l'assurance dépendance, notamment dans leurs relations envers l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance et le groupement représentatif des organisations prestataires dans le cadre de l'assurance dépendance.

Chapitre 2: Les membres

Art. 4. Peuvent devenir membres de l'association les organismes gestionnaires d'inspiration chrétienne engagés dans le domaine des aides et des soins aux personnes dépendantes. Leur nombre est illimité; il ne peut être inférieur à trois.

Art. 5. Le conseil d'administration décide de l'admission provisoire d'un nouveau membre, sous réserve de l'approbation définitive par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 6. La qualité de membre de l'association se perd:

- 1) par la démission volontaire;
- 2) par le refus ou par défaut de paiement de la cotisation annuelle;
- 3) par le refus de participer aux frais de fonctionnement tels qu'arrêtés dans le budget de l'association;
- 4) par l'exclusion;
- 5) par la dissolution de l'organisme membre de l'association.

Art. 7. La démission volontaire est à adresser par lettre recommandée au conseil d'administration.

Art. 8. L'exclusion pour refus ou pour défaut de paiement de la cotisation annuelle, ainsi que pour refus de participer aux frais de fonctionnement, est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix, après qu'une lettre de mise en demeure a été adressée à l'organisme membre de l'association.

Art. 9. L'exclusion visée à l'article 6, point 4), est prononcée par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, l'organisme membre ayant été entendu par l'assemblée générale dans sa justification ou ayant été dûment convoqué à cet effet et ne s'étant pas présenté.

Art. 10. Les organismes membres démissionnaires ou exclus ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations déjà versées; ils n'ont aucun droit aux biens de l'association. Ils ne peuvent requérir ni comptes ni appositions de scellés, ni inventaires, ni demander la liquidation de l'association, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de celle-ci.

Chapitre 3: L'assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du 1^{er} semestre.

Elle est convoquée par simple lettre par le conseil d'administration avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Art. 12. Le conseil d'administration peut également, pour autant que de besoin, convoquer des assemblées générales extraordinaires dans les délais prévus par l'article 11, alinéa 2.

Art. 13. L'assemblée générale doit en outre être convoquée endéans les trois semaines de la demande, lorsqu'au moins un cinquième des membres l'exige par lettre recommandée, adressée au conseil d'administration en indiquant l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'association. Elle est notamment investie des pouvoirs suivants, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite:

- 1) de la modification des statuts;
- 2) de l'admission de nouveaux membres;
- 3) de la nomination et la révocation des administrateurs;
- 4) de l'approbation des budgets et des comptes;
- 5) de la fixation par majorité des deux tiers de la cotisation et de la participation de chaque membre aux frais de fonctionnement;
- 6) de l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts;
- 7) de l'approbation du règlement interne sur proposition du conseil d'administration;
- 8) de la dissolution de l'association;
- 9) de la décision de se fédérer ou de s'associer avec d'autres associations.

Art. 15. Toute proposition, envoyée au conseil d'administration au moins un mois avant la date de l'assemblée générale et signée par au moins deux organismes membres, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. A l'assemblée générale, chaque organisme membre dispose d'une seule voix et peut se faire représenter par quatre délégués au plus. Ces derniers doivent, au début de l'assemblée, avertir le président lequel d'entre eux émettra le vote pour compte de l'organisme membre qu'ils représentent.

Art. 17. Les membres peuvent donner une procuration écrite à un autre membre pour voter pour eux ou en leur nom. La procuration ne vaut que pour une séance de l'assemblée générale. Aucun membre effectif ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 18. L'assemblée générale délibère et décide valablement seulement si la majorité des membres effectifs est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué, dans les délais prévus par l'article 11 des présents statuts, une seconde assemblée générale qui décide valablement quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception de l'admission et de l'exclusion d'organismes membres, de l'approbation des budgets, de la fixation des cotisations ainsi que des autres cas prévus par la loi.

Art. 19. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un vice-président, respectivement par l'administrateur le plus âgé.

Art. 20. Les délibérations et résolutions de l'assemblée générale sont communiquées par écrit à chaque organisme membre et sont consignées dans un registre social que tous les membres ainsi que les tiers peuvent consulter au siège social de l'association.

Chapitre 4: Le conseil d'administration

Art. 21. Chaque organisme membre nomme deux mandataires pour le conseil d'administration de l'association; nominations qui doivent être ratifiées par l'assemblée générale.

Art. 22. La durée du mandat des administrateurs est de deux ans. Le mandat des administrateurs vient à expiration après l'assemblée générale qui procède à leur remplacement. Si un administrateur ne peut plus exercer son mandat ou s'il y renonce, le conseil d'administration peut coopter un nouvel administrateur dont la nomination définitive est soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Art. 23. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, deux vice-présidents et un secrétaire-trésorier. En l'absence du président et des vice-présidents, l'administrateur le plus âgé est investi des fonctions de la présidence.

Art. 24. Le conseil d'administration nomme et révoque, à la majorité des deux tiers, un secrétaire général dont il définit les compétences et les pouvoirs. La gestion courante est assurée par le secrétaire général dans la mesure des pouvoirs lui délégués par le conseil d'administration. La fonction de secrétaire général est incompatible avec celle d'administrateur de l'association.

Art. 25. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par la signature de deux membres du conseil d'administration dont au moins celle du président ou d'un vice-président, qui n'ont pas à justifier d'une délibération préalable du conseil d'administration.

Art. 26. Le conseil d'administration peut procéder à la désignation, à titre temporaire ou définitif, de conseillers techniques et de commissions d'études ou d'experts.

Art. 27. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à défaut de celui-ci, d'un vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires sociales de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de sa compétence.

Il ne pourra statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Le mandat écrit donné par un administrateur à un de ses collègues de le représenter aux délibérations du conseil d'administration n'est valable que pour une seule séance. Tous les points sur lesquels une décision doit être prise devront figurer sur l'ordre du jour communiqué préalablement. Un membre du conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Tout point envoyé au conseil d'administration au moins dix jours avant la date de la prochaine réunion, doit être porté à l'ordre du jour.

Au sein du conseil d'administration, les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Chapitre 5: Exercice social, budget, comptes, cotisations

Art. 28. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année, sauf le premier exercice qui commence le jour de la constitution de l'association.

Art. 29. Le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice à venir est dressé au mois de décembre de chaque année; les comptes de l'exercice révolu sont clôturés dans le premier semestre.

Art. 30. Le bilan et le budget de l'association sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale et ceci avec le rapport de deux vérificateurs des comptes, désignés par l'assemblée générale. La durée du mandat des vérificateurs des comptes est de trois ans. Les vérificateurs des comptes sont rééligibles. Le mandat des vérificateurs des comptes est incompatible avec celui d'administrateur ou de salarié de l'association.

Art. 31. Les organismes membres peuvent être astreints au paiement d'une cotisation annuelle dont l'exigibilité et le montant seront fixés par l'assemblée générale, sans que cette cotisation ne puisse dépasser LUF 5.000,-.

Chapitre 6: Modification, dissolution, liquidation

Art. 32. Toute modification aux présents statuts sera faite conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 33. En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, il sera donné à l'actif net de l'association, tel qu'il résulte de la liquidation effectuée conformément à la loi précitée, une redistribution aux membres suivant le prorata de leur apport. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, la liquidation se fera par les administrateurs alors en fonction.

Art. 34. Cette affectation sera déterminée par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, ou à défaut, par les personnes chargées de la liquidation de l'association.

Chapitre 7: Dispositions Générales

Art. 35. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 précitée régissent les présents statuts pour tous les cas non prévus.

Membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale constituante du 30 mai 1997

- Président:
Monsieur Mauer Romain, juriste,
domicilié à L-2233 Luxembourg, rue A. Neyen n° 39;

- Vice-présidents:
Madame Schwalen Marguerite, en religion Soeur Bertilla, infirmière,
domiciliée à L-1420 Luxembourg, avenue Gaston Diderich n° 50;
Madame Zimmer Suzette, assistante sociale,
domiciliée à L-8085 Bertrange, rue Michel Rodange n° 5;
- Secrétaire-trésorier:
Monsieur Lesuisse Christophe, psychologue,
domicilié à B-6780 Mondelange, rue des Rochers n° 57;
- Administrateurs:
Monsieur Albers Gérard, éducateur gradué,
domicilié à L-9636 Berlé, Duerfstrooss n° 11;
Madame Duchêne Anne, en religion Soeur Anne, éducatrice graduée,
domiciliée à L-1 424 Luxembourg, Maison Vatelot, rue Duchscher n° 7;
Monsieur Ewald Jeannot, infirmier gradué,
domicilié à L-5408 Bous, rue de Stadtbredimus n° 13;
Madame Jenin Yvette, secrétaire,
domiciliée à L-5635 Mondorf, avenue Marie-Adelaïde n° 20;
Madame Krier Marguerite, assistante d'hygiène sociale,
domiciliée à L-8081 Bertrange, rue de Mamer n° 57;
Madame Leyder Jeanne, en religion Soeur Jeanne, infirmière,
domiciliée à L-7228 Helmsange, rue de la Gare n° 1;
Monsieur Meyers Paul-Henri, docteur en droit,
domicilié à L-2624 Luxembourg, rue Auguste Tremont n° 1;
Madame Muller Lydie, en religion Soeur Emilienne, directrice,
domiciliée à L-5577 Remich, Foyer Ste Elisabeth, rue Wenkel n° 26;
Monsieur Nitschaeff Daniel, infirmier diplômé,
domicilié à L-4970 Bettange-sur-Mess, rue des 3 Cantons n° 62;
Madame Scholtes Margot, en religion Soeur Françoise-Elisabeth, chargée de direction,
domiciliée à L-6832 Betsdorf, Institut Saint-Joseph, rue de Wecker n° 2;
Madame Wagner Nathalie, économiste,
domiciliée à L-2129 Howald, rue Marie-Astrid n° 4.

Assemblée générale constituante, tenue à Luxembourg, le 30 mai 1997

Association membre	représentant(s)
AIDE FAMILIALE - AIDE SENIOR, A.s.b.l.	M. Erny Gillen
CLAIRE, A.s.b.l.	Sr. Marie-Eugénie Knepper
ELISABETH, A.s.b.l.	Sr. Emilienne Muller
FONDATION DU TRICENTENAIRE, A.s.b.l.	Sr. Jeanne Leyder, M. Christophe Lesuisse
HËLLEF DOHEEM KRANKEFLEG, A.s.b.l.	Sr. Marie-Eugénie Knepper
HOMES POUR PERSONNES AGÉES DES FRANCISCAINES	
DE LA MISERICORDE, A.s.b.l.	M. Jeannot Ewald
INSTITUT HELIAR, S.à r.l.	M. Mathias Schiltz
MAREDOC, A.s.b.l.	Sr. Jeanne Leyder, Sr. Anne Duchêne
REIMECHER HEEM, A.s.b.l.	Sr. Françoise-Elisabeth Scholtes

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29954/000/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

UPAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 50.830.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Colognola ai Colli, le 23 mai 1997

Sont présents: Monsieur Walter Soardo
Monsieur Maurizio Costa
Monsieur Giovanni Freddo

A l'unanimité des voix présentes, le Conseil constate et approuve que les fondateurs, UTECO SpA et Monsieur Walter Soardo, ont effectué les versements nécessaires à la libération complémentaire du capital social de notre société. Il s'ensuit que le capital de notre société se trouve donc à ce jour entièrement libéré.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30120/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

**D'FRËNN VUN DER MILITÄRMUSEK, LES AMIS DE LA MUSIQUE MILITAIRE GRAND-DUCALE,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze juillet.

Entre les soussignés comme membres fondateurs:

1. M. Bettendorf Nicolas, député-maire, 228, rue des Romains, L-8041 Bertrange
2. M. Bodry Alex, ministre de la Force publique, 12, rue Ribeschpont, L-3548 Dudelange
3. Mme Boever Marie-Thérèse, employée privée, 22, rue Müller-Fromes, L-9261 Diekirch
4. M. Bourg Guillaume, député, 8, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg
5. M. Christen Pierre, musicien militaire, 8, rue Théodore Pescatore, L-7378 Bofferdange
6. M. Duschinger Jean, officier de l'Armée e. r., 30, rue du Bois, L-8019 Strassen
7. M. Genen Albert, chef-adjoint de la Musique Militaire, chemin de Bergem, L-3817 Schifflange
8. M. Gretsche Michel, commandant de l'Armée, 31, rue des Vergers, L-9354 Bettendorf
9. Mme. Hennicot-Schoepges Erna, ministre de la Culture, 1, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange
10. M. Kayser René, musicien militaire e. r., 207, Um Knäppchen, L-7651 Heffingen
11. M. Klein Roger, député-maire, 93, Porte Lamadelaine, L-4744 Pétange
12. M. Kleren Guy, professeur de musique, 53, rue Aessen, L-4411 Soleuvre
13. M. Lorent Joseph, journaliste, 29, rue de Contern, L-5339 Moutfort
14. M. Mores Pierre, juriste, 19, rue de la Fontaine, L-3768 Tetange
15. Mme Wurth-Polfer Lydie, bourgmestre, 5, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg
16. M. Raus Robert, directeur, 48, rue d'Europe, L-4390 Pontpierre
17. M. Schockmel Jos, musicien militaire, 74, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
18. M. Spautz Jean, président de la Chambre des députés, 85, avenue de la Libération, L-3850 Schifflange
19. M. Weber Robert, président du LCGB, 21, rue Jean Jaminet, L-3390 Peppange

Tous de nationalité luxembourgeoise, ainsi que tous ceux qui plus tard seront acceptés comme membres, il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une association sans but lucratif sous la dénomination de D'FRËNN VUN DER MILITÄRMUSEK, LES AMIS DE LA MUSIQUE MILITAIRE GRAND-DUCALE.

I. Siège, Objet, Durée

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Sur décision du conseil d'administration, il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. L'association a pour objet de promouvoir la musique en général et de soutenir, en particulier, les activités de la Musique Militaire Grand-Ducal.

De plus, l'association peut s'occuper, seule ou en collaboration, de toutes activités culturelles compatibles avec son objet. A cet effet, elle peut organiser ou supporter toutes manifestations ou actions susceptibles de valoriser son image ou d'apporter un appui financier à la réalisation de ses buts.

Art. 4. L'association est créée pour une durée illimitée.

II. Membres, Admission, Cotisation, Démission, Exclusion

Art. 5. Le nombre des associés, personnes physiques ou morales, ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Les membres fondateurs forment les premiers membres. L'admission de nouveaux membres est réservée aux administrateurs élus statuant à la majorité des voix.

Le conseil d'administration peut de son propre chef désigner comme membre d'honneur toute personne ayant rendu d'éminents services à l'association.

Art. 7. L'échéance et le montant de la cotisation des membres sont fixés chaque année par l'assemblée générale ordinaire sur la proposition du conseil d'administration.

Cette cotisation annuelle ne pourra pas dépasser mille francs au nombre indice 548.67 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.

Art. 8. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire de plein droit l'associé qui, dans un délai d'un an à partir de l'assemblée générale ordinaire afférente, n'a pas réglé la cotisation fixée conformément à l'article 7.

Art. 9. L'exclusion définitive d'un associé peut être prononcée pour motifs graves par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration et jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, l'associé dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions au sein de l'association.

Art. 10. Les associés démissionnaires, exclus ou décédés, ainsi que leurs héritiers, ne peuvent faire valoir aucun droit sur le fonds social et ne sont pas admis à réclamer le remboursement des cotisations versées. De même, ils ne sont pas admis à demander l'apposition de scellés ou l'établissement d'un inventaire.

III. Assemblée générale

Art. 11. Les attributions de l'assemblée générale, ainsi que les droits des membres sont définis notamment par les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 12. Le conseil d'administration portera au moins 8 jours à l'avance, par voie d'invitation personnelle ou par annonce paraissant dans deux quotidiens édités au Grand-Duché, le lieu, la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année dans le courant du 1^{er} trimestre. La convocation d'une assemblée générale extraordinaire peut être exigée à tout moment par un tiers des membres.

Art. 13. Les résolutions prises par l'assemblée générale et dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial, seront inscrites dans un registre ad hoc, signé par le président et le secrétaire, et gardé au siège de l'association où tous les membres peuvent en prendre inspection.

Des résolutions peuvent être prises par l'assemblée générale en dehors de l'ordre du jour sur la proposition d'au moins un tiers des membres présents.

Art. 14. L'assemblée générale est présidée par le président et, en cas d'empêchement de ce dernier, par le vice-président. Sinon, la présidence est assumée par le doyen d'âge des membres du conseil d'administration.

IV. Conseil d'administration

Art. 15. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé au maximum de huit membres élus. S'y ajoutent sept membres faisant partie d'office du conseil d'administration avec voix délibérative, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 6, alinéa 1^{er}, à savoir:

- Le Président de la Chambre des Députés, le ministre de la Force publique, le ministre de la Culture et le bourgmestre de la Ville de Luxembourg qui peuvent respectivement se faire représenter par un délégué.

- L'officier-délégué de l'état-major de l'Armée luxembourgeoise, le délégué de la direction de la Musique Militaire Grand-Ducale et le délégué des membres sous-officiers de la Musique Militaire Grand-Ducale.

Art. 16. Le conseil d'administration peut s'adjoindre des personnes choisies en raison de leur compétence dans les domaines intéressant l'association. Ces personnes dont le nombre n'est pas limité, ont voix consultative.

Art. 17. Les membres éligibles visés à l'article 15, première phrase, sont élus par l'assemblée générale ordinaire au scrutin secret à la majorité simple des voix exprimées.

En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est déclaré élu.

Les mandats de ces administrateurs sont valables pour quatre ans et renouvelables par moitié.

Le premier conseil d'administration désigne, par tirage au sort et par dérogation à ce qui précède, quatre administrateurs parmi ses membres élus dont le premier mandat est exceptionnellement fixé à deux ans.

Art. 18. Après chaque assemblée générale portant renouvellement partiel des mandats dans les conditions prévues à l'article 17, le conseil d'administration nomme en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier de l'association.

Art. 19. En cas de vacance de siège, il est pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Toutefois, le conseil d'administration peut coopter le nombre nécessaire d'administrateurs provisoires dont la nomination sera soumise aux voix lors de l'assemblée visée à l'alinéa ci-dessus.

Ces administrateurs achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Art. 20. Les attributions du conseil d'administration sont définies par l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Dans la gestion des affaires de l'association et dans les actes de représentation il dispose des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs conférés à l'assemblée générale en vertu des statuts ou de la loi.

Pour représenter valablement l'association, toute lettre rédigée en son nom doit être signée par le président et contre-signée par un membre du conseil d'administration élu. Endéans les huit jours, une copie de toute correspondance devra être déposée dans un dossier central à garder au siège de l'association.

Art. 21. Le conseil d'administration peut confier la gestion courante à un bureau dont les membres sont proposés par le président et qui sont nécessairement membres de l'association. Ce bureau dirigé par le président ou le vice-président est composé de six personnes au maximum.

Le conseil d'administration peut, en outre, aux conditions qu'il détermine, engager du personnel à l'égard duquel il exerce le pouvoir de direction, de surveillance et de licenciement.

V. Budget et bilan

Art. 22. L'année budgétaire commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. L'association dispose pour ses dépenses:

- des cotisations annuelles de ses membres;
- du revenu de ses capitaux éventuels;
- de recettes diverses.

Cette énumération n'est pas limitative. L'association peut recevoir des dons et des legs moyennant les autorisations prévues par la loi. Le produit des cotisations et autres recettes est affecté à la réalisation de l'objet de l'association.

Art. 23. Les livres comptables sont clôturés le 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'assemblée générale désigne tous les deux ans deux commissaires-réviseurs, chargés d'examiner à la fin de l'exercice les livres et les comptes de l'association et de fournir à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur leurs constatations et sur l'état des finances de l'association.

VI. Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 24. Les matières du présent titre sont régies par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera dévolu à une association à désigner par l'assemblée générale et poursuivant un but se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel la présente association a été créée.

VII. Divers

Art. 25. Le délai dans lequel la liste des membres devra être complétée conformément à l'article 10 de la loi modifiée précitée du 21 avril 1928, est fixé à six mois.

Art. 26. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés conformément aux dispositions de la loi modifiée précitée du 21 avril 1928, ou régis par l'usage.

VIII. Disposition transitoire

Art. 27. Par dérogation aux articles 22, 23, 7, et 17 ci-dessus:

- 1) le premier exercice comptable s'étend du 12 juillet 1997 au 31 décembre 1998;
 - 2) l'échéance et le montant de la première cotisation seront fixés par une assemblée générale extraordinaire;
 - 3) les premières élections auront lieu au cours de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au début de l'an 2000;
 - 4) la durée des mandats des premiers administrateurs et commissaires réviseurs élus est adaptée en conséquence.
- Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze juillet.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif sous rubrique et elle a pris, à l'unanimité des voix et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Sont élus membres du conseil d'administration:

- M. Bettendorf Nicolas, député-maire, 228, rue des Romains, L-8041 Bertrange
- Mme Boever Marie-Thérèse, employée privée, 22, rue Müller-Fromes, L-9261 Diekirch
- M. Bourg Guillaume, député, 8, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg
- M. Kayser René, musicien militaire e. r., 207, Um Knäppchen, L-7651 Heffingen
- M. Klein Roger, député-maire, 93, Porte Lamadelaine, L-4744 Pétange
- M. Lorent Joseph, journaliste, 29, rue de Contern, L-5339 Moutfort
- M. Raus Robert, directeur, 48, rue d'Europe, L-4390 Pontpierre
- M. Weber Robert, président du LCGB, 21, rue Jean Jaminet, L-3390 Peppange

Sont désignés commissaires-réviseurs:

- M. Duschinger Jean, officier de l'armée e. r., 30, rue du Bois, L-8019 Strassen
- M. Kleren Guy, professeur de musique, 53, rue Aessen, L-4411 Soleuvre

La cotisation est fixée à mille francs.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze juillet.

S'est réuni le conseil d'administration de l'association sans but lucratif sous rubrique qui a pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

- Est élu président:

M. Spautz Jean, président de la Chambre des députés, 85, avenue de la Libération, L-3850 Schiffange

- Est élu vice-président:

M. Raus Robert, directeur, 48, rue d'Europe, L-4390 Pontpierre

- Est élu secrétaire:

M. Christen Pierre, musicien militaire, 8, rue Théodore Pescatore, L-7378 Bofferdange

- Est élu trésorier:

M. Kayser René, musicien militaire e. r., 207, Um Knäppchen, L-7651 Heffingen

- Par tirage au sort le mandat des administrateurs suivants est réduit à deux ans conformément à l'article 17 des statuts:

M. Bourg Guillaume, député, 8, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg

M. Kayser René, musicien militaire e. r., 207, Um Knäppchen, L-7651 Heffingen

M. Raus Robert, directeur, 48, rue d'Europe, L-4390 Pontpierre

M. Weber Robert, président du LCGB, 21, rue Jean Jaminet, L-3390 Peppange

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Aide-mémoire de l'assemblée constitutive, de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration du 12 juillet 1997, tenus à Luxembourg à la Salle de Conférence du Conservatoire à 10.00 heures

1) Assemblée constitutive

Présents: Mme Boever Marie-Thérèse, M. Bourg Guillaume, M. Christen Pierre, M. Genen Albert, Mme Hennicot-Schoepges Erna (p. d. Mme Fabek), M. Kayser René, M. Klein Roger, M. Kleren Guy, M. Lorent Joseph, M. Mores Pierre, Mme Wurth-Polfer Lydie, M. Spautz Jean, M. Weber Robert.

Procurations: M. Duschinger Jean, M. Raus Robert, M. Schockmel Jos.

Empêchés: M. Bettendorf Nicolas, M. Bodry Alex, M. Gretsche Michel.

- allocution de M. Kayser

- présentation et commentaire des statuts par M. Mores

- constitution de l'association par la signature des statuts

2) Assemblée générale extraordinaire

Présents: Mme Boever Marie-Thérèse, M. Bourg Guillaume, M. Christen Pierre, M. Genen Albert, Mme Hennicot-Schoepges Erna (p. d. Mme Fabeck), M. Kayser René, M. Klein Roger, M. Kleren Guy, M. Lorent Joseph, M. Mores Pierre, M. Spautz Jean, M. Weber Robert.

Procurations: M. Duschinger Jean, M. Raus Robert, M. Schockmel Jos.

Empêchés: M. Bettendorf Nicolas, M. Bodry Alex, M. Gretsche Michel, Mme Wurth-Polfer Lydie.

- élection de 8 administrateurs
- élection de 2 commissaires-réviseurs
- la cotisation est fixée à 1.000 LUF
- ces résolutions sont contresignées

3) Conseil d'administration

Présents: Mme Boever Marie-Thérèse, M. Bourg Guillaume, M. Christen Pierre, M. Genen Albert, Mme Hennicot-Schoepges Erna (p. d. Mme Fabeck), M. Kayser René, M. Klein Roger, M. Lorent Joseph, M. Spautz Jean, M. Weber Robert.

Procurations: M. Raus Robert.

Empêchés: M. Bettendorf Nicolas, M. Bodry Alex, M. Gretsche Michel, Mme Wurth-Polfer Lydie.

- détermination des fonctions
- tirage au sort des 4 administrateurs dont le mandat est réduit à 2 ans
- allocution de M. Spautz
- clôture

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(29955/000/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

TAGUS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.326.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Signature.

(30106/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

TAGUS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.326.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 1997

L'assemblée décide de renouveler le mandat de

- Prof. Doutor Manuel Ferreira de Oliveira
 - M. Antonio Jose Chalmique Chagas
 - M. Humberto Duarte Restolho
- comme administrateurs.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998 délibérant sur les comptes de 1997.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de ARTHUR ANDERSEN & CO comme réviseur d'entreprises indépendant.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30107/282/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

TRADEUROP S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Perry, gérant de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 41, boulevard Napoléon I^{er};
- 2.- Madame Catherine Klaver, responsable des relations extérieures, demeurant à Bruxelles.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts d'intérêts sous seing privé, les seuls associés de la société civile immobilière TRADEUROP S.C.I., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 février 1992, numéro 55.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

En vertu des cessions de parts d'intérêts sous seing privé, les parts d'intérêts sont maintenant réparties comme suit:

1.- Monsieur Claude Perry, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg	999 parts
2.- Madame Catherine Klaver, responsable des relations extérieures, demeurant à Bruxelles	1 part
Total:	1.000 parts

Les associés décident de transférer le siège social de L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames à L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Perry, C. Klaver, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 juillet 1997, vol. 402, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juillet 1997.

E. Schroeder.

(30115/228/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

TRADEUROP S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 août 1997.

E. Schroeder.

(30116/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

S.W.I.F.T. RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.408.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Signature.

(30102/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

S.W.I.F.T. RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.408.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 1997

L'assemblée prend note de la démission de M. Geoffrey Dunn comme administrateur avec effet au 21 mai 1997.

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 4.

L'assemblée nomme comme administrateurs:

- M. Jean-Marie Weydert
- M. Leonard Harold Schrank
- M. Francis Vanbever
- Mme Blanche Petre

et comme secrétaire du Conseil d'Administration:

- M. Claude Weber.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1997.

L'assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant, la société PRICE WATERHOUSE.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 496, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30103/282/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

TEM FAT HING FUNG (RUSSIA) HOLDINGS LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.513.

Le bilan au 30 avril 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(30110/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

TEM FAT HING FUNG (RUSSIA) HOLDINGS LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.513.

Le bilan au 30 avril 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(30111/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

TEM FAT HING FUNG (RUSSIA) HOLDINGS LTD S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.513.

Excerpt of the Minutes of the Ordinary Shareholders' Meeting gathered on June 30th, 1997

The mandate of the members of the Board of Directors as well as the same of the Statutory Auditor expires at the Annual General Shareholders' meeting which is going to be held in the year 2001.

Luxembourg, June 30th, 1997.

For true excerpt
For the Board of Directors
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30112/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

VELASQUEZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 32.663.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Signature.

(30123/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

VELASQUEZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 32.663.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1997**Nominations*

M. Bernard Bontoux, M. Charles Falcon et la société SOGECORE S.A. dont le mandat prend fin à l'issue de cette Assemblée, se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 496, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30124/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

HOFFMANN-MARCHETTI, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: Luxembourg, 20, rue du Fort Wallis.

STATUTS

Associés solidaires:

- | | |
|--|------------------|
| 1) Monsieur Joseph Hoffmann, commerçant, demeurant à Capellen, 90, route d'Arlon | 50 parts |
| 2) Monsieur François Marchetti, commerçant, demeurant à Ersange, 15, rue de Remich | 50 parts |
| | <u>100 parts</u> |

Raison de commerce:

HOFFMANN-MARCHETTI, S.e.n.c.

Objet

Exploitation d'un cabaret, dit le CABARET PALACE, 20, rue du Fort Wallis à Luxembourg, appartenant aux associés.

Siège

20, rue du Fort Wallis, Luxembourg

Gérant

Monsieur Robert Nilles, gérant, demeurant à Luxembourg, 20, rue du Fort Wallis, qui a pouvoir d'engager la société en toute circonstance avec la signature conjointe de l'un des associés.

Capital social:

Le capital social est de 50.000,- francs, divisé en 100 parts, chacune d'une valeur nominale de 500,- francs.

Il est intégralement libéré, chacun des associés ayant fourni 25.000,- francs.

La société a été constituée le 11 mars 1996 et a une durée illimitée.

Luxembourg, le 9 août 1997.

J. Hoffmann F. Marchetti

Pour copie conforme

Laurent-Niedner

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 72, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30135/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

CARIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.228.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(30160/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

TRIDELTA HEAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 46.649.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am fünfundzwanzigsten Juni.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der TRIDELTA HEAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxembourg, die gegründet wurde unter der Bezeichnung WN FOND INTERNATIONAL HOLDING gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 1. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 13. Mai 1994, Nummer 187.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 2. Juli 1996, Nummer 321.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Hans-Detlef Nimtz, Rechtsanwalt, Luxembourg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Luxembourg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:

Frau Anna-Paula Martins-Machado, Privatbeamtin, wohnhaft in Colmar-Berg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Zeitpunktes der ordentlichen Generalversammlung auf den 15. September eines jeden Jahres, beziehungsweise den nächsten Werktag, falls der 15. September ein Sonntag oder gesetzlicher Feiertag sein sollte.

2.- Abberufung der TREULUX REVISION & TREUHAND AG, Luxemburg, als Aufsichtskommissar und Wahl der LUXEMBURG CONSULTING GROUP AG, Luxemburg, zum neuen Aufsichtskommissar.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Verlegung des Zeitpunktes der ordentlichen Generalversammlung auf den 15. September eines jeden Jahres, beziehungsweise den nächsten Werktag, falls der 15. September ein Sonntag oder gesetzlicher Feiertag sein sollte.

Der erste Absatz von Artikel sieben der Satzung erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 7. Absatz eins.** Die ordentliche Generalversammlung tritt jährlich am 15. September um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben genannten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zusammen. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächsten folgenden Werktag statt.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, TREULUX REVISION & TREUHAND AG, Luxemburg, als Aufsichtskommissar abzuberufen und erteilt ihr volle Entlastung.

Die Versammlung ernennt zum neuen Aufsichtskommissar:

LUXEMBURG CONSULTING GROUP AG, Luxemburg.

Ihr Mandat erlischt mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 1999.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gez.: H.-D. Nimtz, H.-J. Dupré, A.-P. Martins-Machado, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 juin 1997, vol. 402, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 11. Juli 1997.

E. Schroeder.

(30117/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

TRIDELTA HEAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 août 1997.

E. Schroeder.

(30118/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

AMARALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 55.308.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 août 1997

Sont présents: M. Maurizio Manfredi

M. Maurizio Natale

Absent excusé: Mme Giuliana Scala

Après un échange de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer

Mme Giuliana Scala, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Manfredi

M. Natale

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30147/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

ASAHI SEIMEI INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 21.053.

The balance sheet as per December 31st, 1996, registered in Luxembourg on August 12th, 1997, vol. 496, fol. 65, case 1, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on August 13th, 1997.

ALLOCATION OF RESULTS

	(Expressed in USD)
Profit for the financial year	18,192,425.86
Transfer to the legal reserve	(909,621.29)
Dividends	(17,282,804.57)
To be carried forward	0.00

As for publication in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.
Luxembourg, August 12th, 1997.

Signature.

(30150/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

ASAHI SEIMEI INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 21.053.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 1997 que:

- Monsieur Youichi Matsuda, Managing Director de la société ASAHI MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY, 7-3, Nishi-Shinjuku, 1-Chome, Shinjuku-ku, Tokyo 160, Japon et
- Monsieur Yoshikazu Shimakage, «General Manager for Asian Businesses» de la société ASAHI MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY, 7-3 Nishi-Shinjuku, 1-Chome, Shinjuku-ku, Tokyo 160, Japon, ont été élus Administrateurs en remplacement de Monsieur Masaru Inoue et Monsieur Shinichi Toki, démissionnaires. Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30151/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

ASAHI SEIMEI INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 21.053.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 mai 1997 que Monsieur Youichi Matsuda, Managing Director de la société ASAHI MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY, 7-3, Nishi-Shinjuku, 1-Chome, Shinjuku-ku, Tokyo 160, Japon, a été élu Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Masaru Inoue, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30152/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

CEGROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 28.716.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 1997 que Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, a été élu commissaire aux comptes jusqu'au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1997, en remplacement de la COMPAGNIE DE REVISION.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30164/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

ADLER MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz/Mondercange.
R. C. Luxembourg B 27.167.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(30143/684/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

ADLER MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz/Mondercange.
R. C. Luxembourg B 27.167.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(30144/684/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

C.D.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.374.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 1997.

*Pour la Société
Signature
Un mandataire*

(30162/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

C.D.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.374.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 1997.

*Pour la Société
Signature
Un mandataire*

(30163/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

CHAUSSURES IERACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3839 Schifflange, 1, rue de la Gare.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juillet.
Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Madame Ulli Muller, gérante, épouse de Monsieur Nino Ierace, demeurant à L-5960 Itzig, 106, rue de l'Horizon;
- 2.- Madame Nathalie Decker, vendeuse, demeurant à L-3839 Schifflange, 9, rue de la Gare.

Lesquelles comparantes ont déclaré être les seules associées représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée CHAUSSURES IERACE, S.à r.l., avec siège social à L-3839 Schifflange, 1, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 août 1988, modifiée suivant actes reçus par le même notaire Norbert Muller, en date du 21 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 157 du 11 mai 1990, en date du 21 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 105 du 22 mars 1994, et en date du 24 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 296 du 28 juin 1995,

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 209 du 25 avril 1996.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les résolutions prises à l'unanimité par elles:

Première résolution

Le compte-rendu de liquidation est approuvé et décharge est donnée au liquidateur, Madame Ulli Muller, prénommée.

Deuxième résolution

Les opérations de liquidation sont clôturées et le bilan de clôture au 31 décembre 1996, dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Troisième et dernière résolution

Les livres de commerce et les documents de la société seront conservés pendant un délai de 5 ans par les associées prénommées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Muller, N. Decker, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 100S, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 août 1997.

P. Decker.

(30169/206/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

**CENTRE FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée,
au capital social de 500.000,- LUF.**

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.921.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1996, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1996, enregistrés à Mersch, le 5 août 1997, vol. 123, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen/Mersch, le 5 août 1997.

M. Dockendorf

Gérant

(30165/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

CHALIACK, Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 7, rue de Steinfort.

R. C. Luxembourg B 54.447.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 1997, que la société à responsabilité limitée CABINET COMPTABLE ET FISCAL YVES SCHARLE, S.à r.l., avec siège social à L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Bernard Perreaux, expert-comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 307, route de Diekirch, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Eischen, le 11 juillet 1997.

CHALIACK, société anonyme

Y. Delhaye

Administrateur-délégué

Enregistré à Mersch, le 5 août 1997, vol. 123, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(30166/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: Luxembourg, 17, boulevard F. D. Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 57.455.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of July.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A., represented by Mrs Margret Astor, Chairwoman of the Board of Directors, residing in Luxembourg, acting as special attorney in fact of the Board of Directors of CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A. in its capacity as Unlimited Partner of CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in Luxembourg, 17, boulevard F. D. Roosevelt, (the «Company») established by a deed of the undersigned notary on 19th December, 1996, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, Number 147 on 26th March, 1997, the Articles of Incorporation of which have been amended by a deed of the prenamed notary on 15th April, 1997 which amendments are in the process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

by virtue of the powers conferred upon her by the decisions of the Board of Directors of the CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A. adopted on 4th June, 1997 and 8th July, 1997. A copy of these decisions having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be registered with the present deed.

The appearing person acting in her aforementioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

I. The Company has an authorised share capital of ten million French Francs (FRF 10,000,000.-), represented by three hundred and ten thousand nine hundred and twenty-five point ninety-four (310,925.94) Redeemable Class A Shares, six hundred and eighty-nine thousand seventy-three point zero six (689,073.06) Redeemable Class B Shares and one (1) Ordinary Share, each Share with a par value of ten French Francs (FRF 10.-).

II. The Company has an issued share capital of three million and three hundred thousand French Francs (FRF 3,300,000.-), divided into three hundred and thirty thousand (330,000) shares («Shares») comprising:

i) one hundred and two thousand six hundred and five point fifty-six (102,605.56) Redeemable Class A Shares having a par value of ten French Francs (FRF 10.-) each («A Shares»);

ii) two hundred and twenty-seven thousand three hundred and ninety-three point forty-four (227,393.44) Redeemable Class B Shares having a par value of ten French Francs (FRF 10.-) each («B Shares»); and

iii) one (1) Ordinary Share having a par value of ten French Francs (FRF 10.-) allotted to the Unlimited Shareholder («C Shares»).

III. Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company provides that the Unlimited Partner is authorised and empowered to realize any increase of the issued share corporate capital of the Company within the limits of the authorized share capital in one or several successive tranches, by issuing new A Shares, B Shares and C Shares within a period of three years starting on the day of publication of the Company's Articles of Incorporation; to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares; and to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of Shares against payment in cash.

IV. By decisions adopted on 4th June, 1997 the Unlimited Partner has resolved to increase within the limits of the authorised share capital of the Company the capital by an amount of FRF 100,000.- by issuing 3,109.26 Class A Redeemable Shares and 6,890.74 Class B Redeemable Shares of a par value of 10.- FRF each, with a total premium of FRF 8,856,046.33 thereon, totalling a cash contribution of FRF 8,956,046.33, and to cancel the preferential subscription right of the Company's existing shareholders to subscribe to the new Shares.

V. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received an amount of FRF 8,956,046.33 as subscription moneys for the newly issued Shares and that the new 3,109.26 Class A Redeemable Shares and the new 6,890.74 Redeemable Class B Shares have been allotted to the investors.

VI. By decisions adopted on 8th July, 1997 the Unlimited Partner has resolved to increase within the limits of the authorised share capital of the Company the capital by an amount of FRF 100,000.- by issuing 3,109.26 Class A Redeemable Shares and 6,890.74 Class B Redeemable Shares of a par value of FRF 10.- each, with a total premium of FRF 30,981,041.41 thereon, totalling a cash contribution of FRF 31,081,041.41, and to cancel the preferential subscription right of the Company's existing shareholders to subscribe to the new Shares.

VII. Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received an amount of FRF 31,081,041.41 as subscription monies for the newly issued Shares and that the new 3,109.26 Class A Redeemable Shares and the new 6,890.74 Redeemable Class B Shares have been allotted to the investors.

VIII. Following the above-referred share capital increase article 5, paragraph 1, of the Articles of Incorporation of the Company shall be amended and shall forthwith read as follows:

«The Company has an issued share capital of three million and five hundred thousand French Francs (FRF 3,500,000.-), divided into three hundred and fifty thousand (350,000) shares («Shares») comprising:

i) one hundred and eight thousand eight hundred and twenty-four point zero eight (108,824.08) Redeemable Class A Shares having a par value of ten French Francs (FRF 10.-) each («A Shares»);

ii) two hundred and forty-one thousand one hundred and seventy-four point ninety-two (241,174.92) Redeemable Class B Shares having a par value of ten French Francs (FRF 10.-) each («B shares»); and

iii) one (1) Ordinary Share having a par value of ten French Francs (FRF 10.-) allotted to the Unlimited Shareholder («C Shares»).

Statement – Valuation – Expenses

The undersigned notary declares, by application of Article 32-1 of the law on commercial companies of 10th August, 1915, as amended, that he has examined the conditions imposed by Articles 26 of the aforesaid law.

The aforescribed increase of capital is valued at LUF two hundred and forty-five million twenty-six thousand nine hundred (LUF 245,026,900.-).

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase is estimated at LUF two million six hundred thousand (LUF 2,600,000.-).

The undersigned, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above-named person the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by name, civil status and residence, the said appearing person has signed the present original deed together with Us, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A., représentée par Madame Margret Astor, Présidente du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spéciale du Conseil d'Administration de CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A. en sa capacité d'associé commandité de CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à Luxembourg, 17, boulevard F.D. Roosevelt, (la «Société»), constituée par acte du notaire soussigné le 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 147 du 26 mars 1997; les statuts ont été modifiés par acte du notaire prénommé le 15 avril 1997, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu des pouvoirs lui conférés par les décisions du conseil d'administration de CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A. des 4 juin 1997 et 8 juillet 1997. Une copie de ces décisions ayant été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec le présent acte.

La comparante, agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. La Société a un capital social autorisé fixé à dix millions de francs français (FRF 10.000.000,-), représenté par trois cent dix mille neuf cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-quatorze (310.925,94) Actions Préférentielles de Classe A, six cent quatre-vingt-neuf mille soixante-treize virgule zéro six (689.073,06) Actions Préférentielles de Classe B et une (1) Action Ordinaire, chaque Action ayant une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-).

II. La Société a un capital social émis fixé à trois millions trois cent mille francs français (FRF 3.300.000,-), divisé en trois cent trente mille (330.000) actions («Actions») comprenant:

i) cent deux mille six cent cinq virgule cinquante-six (102.605,56) Actions Préférentielles de Classe A ayant une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune («Actions A»);

ii) deux cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-treize virgule quarante-quatre (227.393,44) Actions Préférentielles de Classe B ayant une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune («Actions B»);

iii) une (1) Action Ordinaire ayant une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) («Action C»).

III. L'article 5 des statuts de la Société prévoit que l'associé commandité est autorisé et mandaté pour réaliser toute augmentation du capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé en une fois ou par tranches successives, par l'émission de nouvelles Actions A, Actions B et Actions C endéans une période de trois ans à partir du jour de la publication des statuts de la Société; fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

IV. Par résolutions adoptées le 4 juin 1997, l'associé commandité a décidé d'augmenter dans les limites du capital social autorisé le capital de la Société d'un montant de FRF 100.000,- par l'émission de 3.109,26 Actions Préférentielles de Classe A et 6.890,74 Actions Préférentielles de Classe B d'une valeur nominale de FRF 10,- chacune avec une prime totale de FRF 8.856.046,33, totalisant une contribution en espèces de FRF 8.956.046,33, et d'annuler le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société pour souscrire les Actions Nouvelles.

V. La preuve a été apportée au notaire soussigné que la Société a reçu un montant de FRF 8.956.046,33 en souscription des Actions Nouvelles et que les 3.109,26 Actions Préférentielles de Classe A et 6.890,74 Actions Préférentielles de Classe B ont été attribuées à des investisseurs.

VI. Par résolutions adoptées le 8 juillet 1997, l'associé commandité a décidé d'augmenter dans les limites du capital social autorisé le capital de la Société d'un montant de FRF 100.000,- par l'émission de 3.109,26 Actions Préférentielles de Classe A et 6.890,74 Actions Préférentielles de Classe B d'une valeur nominale de FRF 10,- chacune, avec une prime totale de FRF 30.981.041,41, totalisant une contribution en espèces de FRF 31.081.041,41, et d'annuler le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société pour souscrire les Actions Nouvelles.

VII. La preuve a été apportée au notaire soussigné que la Société a reçu un montant de FRF 31.081.041,41 en souscription des Actions nouvelles et que les 3.109,26 Actions Préférentielles de Classe A et 6.980,74 Actions Préférentielles de Classe B ont été attribuées à des investisseurs.

VIII. A la suite des augmentations de capital mentionnées ci-dessus, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est de trois millions cinq cent mille francs français (FRF 3.500.000,-), divisé en trois cent cinquante mille (350.000) Actions, comprenant:

i) cent huit mille huit cent vingt-quatre virgule zéro huit (108.824,08) Actions Préférentielles de Classe A ayant une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune («Actions A»);

ii) deux cent quarante et un mille cent soixante-quatorze virgule quatre-vingt-douze (241.174,92) Actions Préférentielles de Classe B ayant une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) chacune («Actions B»);

iii) une (1) Action Ordinaire ayant une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) attribuée à l'associé commandité («Action C»);»

Déclaration – Evaluation – Dépenses

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 de la loi ci-avant mentionnée.

L'augmentation de capital ci-avant décrite est estimée à deux cent quarante-cinq millions vingt-six mille neuf cents francs luxembourgeois (LUF 245.026.900,-).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à deux millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.600.000,-).

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; étant entendu que, à la requête du comparant, la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

En foi de quoi, Nous, notaire instrumentaire, avons signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte en original ensemble avec Nous, le notaire instrumentaire.

Signé: M. Astor, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 100S, fol. 99, case 7. – Reçu 2.450.269 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, agissant en remplacement de son collègue actuellement empêché, Maître Camille Hellinckx, prénommé.

Luxembourg, le 11 août 1997.

J.-J. Wagner.

(30179/518/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard F. D. Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 57.455.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

J.-J. Wagner.

(30180/518/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

COGENPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 août 1997

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COGENPART S.A. qui s'est tenue à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

Monsieur Jean Nassau a été nommé administrateur-délégué de la société.

Certifiée conforme
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30173/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

COLUMNNA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1149 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Signature.

(30174/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

CREDITGENEVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.577.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(30177/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

CREDITGENEVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.577.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(30178/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

CIPARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.518.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Signatures.

(30175/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

CIPARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.518.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 1997

Nomination

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, réélit en qualité d'Administrateurs Madame Marie-Thérèse Relecom, Messieurs Hugo Ferreira, André Kahn, Gilbert Ernens et Jean-Louis Henkens pour un mandat qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Certifié conforme
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30176/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

CROWN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.629.

En l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CROWN INVESTMENTS S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 13 février 1992 par-devant Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 336 du 5 août 1992.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 2 (deux) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.
2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.
3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 15. Annual general meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in June of each year, at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le second mardi de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 15.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30181/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

DI CORSO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.214.

En l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DI CORSO HOLDING S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 14 novembre 1989 par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 123 du 14 avril 1990, statuts modifiés suivant acte reçu par devant le même notaire, en date du 13 avril 1994, acte publié au Mémorial C, n° 304 du 16 août 1994.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 350 (trois cent cinquante) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. Modification des versions française et anglaise des articles 4 et 8 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 4 et 8 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 8. Annual general meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on May 13th of each year, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 8. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le 13 mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30182/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

DEEMSTOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.468.

En l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DEEMSTOP INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 20 février 1995 par le notaire susmentionné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 286 du 22 juin 1995.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 1.000 (mille) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.
2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.
3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 15. Annual general meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on December 31 of each year, at 11.00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le 31 décembre de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se teindra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30183/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

DOGRAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.343.

En l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DOGRAD HOLDING S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 11 août 1989 par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 4 du 5 janvier 1990, acte modifié en date du 6 mars 1992 par-devant Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, modification publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 373 du 31 août 1992.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 400 (quatre cents) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.
2. Modification des versions française et anglaise des articles 4 et 8 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 4 et 8 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 8. Annual general meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday in April of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 8. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30187/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

**S.A. D'IETEREN N.V., Société Anonyme,
(maison mère de D'IETEREN INVEST S.A.).**

Siège social: B-1050 Bruxelles, 50, rue du Mail.

R. C. Bruxelles 120.62.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(30185/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

DIANA REAL ESTATE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 23.813.

Les bilans aux 31 décembre 1994, 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 65, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

Signature.

(30184/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

DIFRACH (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 51.429.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

Pour DIFRACH (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

L'Administrateur-délégué

(30186/771/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

DUFRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.872.

En l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DUFRALUX S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 28 mai 1990 par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 419 du 15 novembre 1990.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 2.000 (deux mille) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. Modification des versions française et anglaise des articles 4 et 8 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 4 et 8 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 8. Annual general meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fourth Friday in June of each year, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 8. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé. C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30188/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

**DURBANA SICAV, Société Anonyme sous le régime d'une
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 49.955.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of July.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, in replacement of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, unavoidably absent, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of DURBANA SICAV, a société anonyme qualifying as société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 49.955.

The meeting is opened at 11.30 a.m., Mr Philippe Visconti, employé de banque, residing in Audun-le-Tiche (France), being in the chair,

who appoints as secretary Mrs Fabienne Lichtfus, employée de banque, residing in Longeau (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Miss Nuria Tejada, employée de banque, residing in Luxembourg.

All hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- Amendment of the second and fifth paragraphs of the Article 11 of the Articles of Incorporation, to be read as follows:

«**Art. 11. Second paragraph.** Any fees for agents intervening in the placement of shares shall be paid out of these sales charges and not out of the Company assets: the price thus determined shall be payable at the latest three bank business days after the date on which the applicable net asset value is determined.»

«**Fifth paragraph.** Any shareholder is entitled to apply to the Company for the repurchase of all or part of its shares. The repurchase price shall be paid at the latest three bank business days after the date on which the net asset value of the assets is fixed and shall be equal to the net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of the above article 10, less a possible repurchase charge as fixed in the Company's sales documents. All repurchase applications must be presented in writing by the shareholder to the Company's registered office in Luxembourg or to another company duly mandated by the Company for the repurchase of shares.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, and the board of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

III. The presence quorum required by law for the points of the agenda is at least one half of the Shares outstanding and resolutions on the items of the Agenda have to be adopted by an affirmative vote of two thirds of the shares present or represented. Each share is entitled to one vote.

IV. Notices convening this extraordinary general meeting have been sent to the registered shareholders by registered mail on June 26, 1997, as has been proved to the meeting.

V. As appears from the said attendance list, out of 214,817 shares existing on July 14, 1997, 161,817 shares are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took the following resolution:

Sole resolution

The meeting decides to amend the second and fifth paragraphs of Article eleven of the Articles of Incorporation so as to read them as follows:

«**Second paragraph.** Any fees for agents intervening in the placement of shares shall be paid out of these sales charges and not out of the Company assets: the price thus determined shall be payable at the latest three bank business days after the date on which the applicable net asset value is determined.»

«**Fifth paragraph.** Any shareholder is entitled to apply to the Company for the repurchase of all or part of its shares. The repurchase price shall be paid at the latest three bank business days after the date on which the net asset value of the assets is fixed and shall be equal to the net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of the above article 10, less a possible repurchase charge as fixed in the Company's sales documents. All repurchase applications must be presented in writing by the shareholder to the Company's registered office in Luxembourg or to another company duly mandated by the Company for the repurchase of shares.»

Vote for: 161,817

Vote against: -

Abstention: -

Consequently, the resolution is adopted.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirty thousand (30,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 11.45 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable DURBANA SICAV, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49.955.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe Visconti, employé de banque, demeurant à Audun-le-Tiche (France),

qui désigne comme secrétaire, Madame Fabienne Lichtfus, employée de banque, demeurant à Longeau (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Nuria Tejada, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification des deuxième et cinquième alinéas de l'Article 11 des Statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 11. Deuxième alinéa.** Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions, et en aucun cas sur les actifs de la Société: le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.»

«**Cinquième alinéa.** Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trois jours bancaires ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III. Le quorum de présence requis par la loi pour les points de l'ordre du jour est d'au moins de la moitié des actions émises et les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées. Chaque action donne droit à une voix.

IV. Des convocations ont été envoyées aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 26 juin 1997, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les 214.817 actions existantes au 14 juillet 1997, 161.817 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième et cinquième alinéas de l'article onze des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Deuxième alinéa.** Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions, et en aucun cas sur les actifs de la Société: le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.»

«**Cinquième alinéa.** Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trois jours bancaires ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société.»

Votes pour: 161.817

Votes contre: -

Abstentions: -

En conséquence, la résolution est adoptée.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Visconti, F. Lichtfus, N. Tejada, A. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

R. Neuman.

(30189/226/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

DURBANA SICAV, Société Anonyme sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 49.955.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1997.

(30190/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

EKNAH 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.621.

En l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EKNAH 1 S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 20 décembre 1996 par le notaire susmentionné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 176 du 9 avril 1997.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 75 (soixante-quinze) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.
2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.
3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 15. Annual general meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday in May of each year, at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier vendredi de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30192/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

EPPINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.860.

En l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EPPINGS S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 11 février 1994 par le notaire susmentionné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 228 du 10 juin 1994.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 150 (cent cinquante) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the meeting of shareholders.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 15. Annual general meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Monday in April of each year, at 2.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier lundi d'avril de chaque année à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 15.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30193/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT & CIE, S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 42.630.

Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'assemblée générale du 20 juin 1997 et enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT & CIE S.C.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

LUXEMBOURG

Signatures

(30198/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT & CIE, S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 42.630.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 juin 1997

Nominations

La durée des mandats des membres du conseil de surveillance ayant été fixée à un an, l'assemblée nomme les membres suivants pour une durée d'un an, expirant à la date de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 1998:

- Monsieur Michel Dupont;
- Monsieur Raymond Kirsch;
- Monsieur Christoph Von Roehl.

Le mandat du réviseur d'entreprises, REVILUX, est renouvelé pour une durée d'un an expirant à la date de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 1998.

Certifié sincère et conforme
Pour EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT & CIE S.C.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30201/012/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

EQUINOX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.705.

En l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EQUINOX HOLDING S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 31 juillet 1991 par-devant Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 48 du 11 février 1992.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 1.500 (mille cinq cents) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.
2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.
3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 15. Annual general meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Friday in March of each year, at 11.30 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième vendredi de mars de chaque année à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30194/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

EUROCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.476.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 16 juillet 1997

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

La société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. ne souhaitant pas le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée a nommé à son remplacement, la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

L'assemblée a décidé de transférer le siège social au 50, route d'Esch, B.P. 1564, L-1015 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

Pour EUROCOMEX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30197/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

EURESA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, avenue Victor Hugo.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURESA HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 7, avenue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, en date du 3 mai 1990, publié au Mémorial C 404 du 30 octobre 1990, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par ledit notaire Beck, en date du 28 juin 1994, publié au Mémorial C 437 du 7 novembre 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles Graas, directeur, demeurant à Oberanven.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nathalie Dumonceaux, employée privée, demeurant à Colpach-Haut, et désigne comme secrétaire, Monsieur Gilles Bosseler, employé privé, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à raison de soixante et onze millions cinq cent quarante-six mille francs luxembourgeois (71.546.000,- LUF) par incorporation de réserves libres, création de soixante et onze mille cinq cent

quarante-six (71.546) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et attribution des actions nouvellement émises aux actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans la société.

2) Augmentation du capital social à raison de soixante millions sept cent mille francs luxembourgeois (60.700.000,- LUF) par la création de soixante mille sept cents (60.700) actions nouvelles à libérer en numéraire.

3) Souscription et libération en numéraire des soixante mille sept cents (60.700) actions nouvellement créées.

4) Renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

5) Autorisation à accorder au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé jusqu'à un maximum d'un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF).

6) Modification afférente des articles 3 et 4.3, alinéas 1 et 2 des statuts.

7) Nomination d'un nouvel administrateur.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de soixante et onze millions cinq cent quarante-six mille francs luxembourgeois (71.546.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-quatorze millions de francs luxembourgeois (474.000.000,- LUF) à cinq cent quarante-cinq millions cinq cent quarante-six mille francs luxembourgeois (545.546.000,- LUF) par l'incorporation de réserves libres d'un montant de soixante et onze millions cinq cent quarante-six mille francs luxembourgeois (71.546.000,- LUF) et l'émission de soixante et onze mille cinq cent quarante-six (71.546) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Les actions nouvellement émises sont attribuées aux actionnaires actuels proportionnellement à leur participation respective dans la société.

La réalité de l'existence de réserves libres d'un montant de soixante et onze millions cinq cent quarante-six mille francs luxembourgeois (71.546.000,- LUF) résulte d'un bilan établi au 31 décembre 1996,

lequel bilan après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution

Ensuite, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de soixante millions sept cent mille francs luxembourgeois (60.700.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-cinq millions cinq cent quarante-six mille francs luxembourgeois (545.546.000,- LUF) à la somme de six cent six millions deux cent quarante-six mille francs luxembourgeois (606.246.000,- LUF) par la création et l'émission de soixante mille sept cents (60.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les soixante mille sept cents (60.700) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites, avec l'accord de tous les actionnaires, par la société d'assurances sous forme de mutuelle HUK-COBURG, ayant son siège social à D-96444 Coburg, Bahnhofsplatz.

Le montant de soixante millions sept cent mille francs (60.700.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à augmenter le capital souscrit dans le cadre du capital autorisé en une ou plusieurs fois jusqu'à un maximum d'un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF).

Quatrième résolution

A la suite de la décision qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 et l'article 4.3, alinéas 1 et 2 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Capital.** Le capital de la société est fixé à six cent six millions deux cent quarante-six mille francs luxembourgeois (606.246.000,- LUF), représenté par six cent six mille deux cent quarante-six (606.246) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune.»

«**Art. 4. Modification du capital.**

3. Capital autorisé. Le conseil d'administration pourra augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, aux dates et conditions qu'il déterminera, d'un montant maximum de trois cent quatre-vingt-treize millions sept cent cinquante-quatre mille francs luxembourgeois (393.754.000,- LUF), pour porter le capital de six cent six millions deux cent quarante-six mille francs luxembourgeois (606.246.000,- LUF), à un maximum d'un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF).

Cette augmentation de capital pourra avoir lieu par apports en numéraire, apports en nature ou par incorporation de réserves. La présente autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la publication officielle du présent acte. Elle pourra être renouvelée, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, pour des périodes successives ne pouvant chacune excéder cinq ans.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Rolf Peter Hoenen, employé privé, demeurant à D-96450 Coburg, Oberer Pelzhügel, 12.

Le mandat de Monsieur Rolf Peter Hoenen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante mille francs luxembourgeois (850.000,- LUF).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. C. Graas, N. Dumonceaux, G. Bosseler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juillet 1997, vol. 500, fol. 100, case 2. – Reçu 607.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 1997.

J. Seckler.

(30195/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

EURESA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, avenue Victor Hugo.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 1997.

J. Seckler

Notaire

(30196/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 42.629.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 juin 1997

Nominations

La durée du mandat du commissaire aux comptes ayant été fixée à un an, l'assemblée procède au renouvellement de ce mandat pour une durée d'un an. Ce mandat expirera à la date de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 1998.

Certifié sincère et conforme
Pour EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30199/012/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 42.629.

Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'assemblée générale du 20 juin 1997 et enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO-ENVIRONMENT INVESTMENT S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

(30200/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

EDUCATION CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés que le siège de la société a été transféré au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour extrait conforme
Pour l'agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30191/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.990.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 18 décembre 1991 par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 236 du 2 juin 1992.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 125 (cent vingt-cinq) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.
2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.
3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 15. Annual general meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday in April of each year, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi d'avril de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 15.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30207/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.991.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 18 décembre 1991 par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 236 du 2 juin 1992.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 125 (cent vingt-cinq) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday in April of each year, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre

ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier vendredi d'avril de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(30208/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

FERSACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.105.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FERSACH S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 12 octobre 1994 par le notaire susmentionné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 43 du 27 janvier 1995.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Friday in June of each year, at 4 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le second vendredi de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30215/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

FIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.346.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FIELD HOLDING S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 11 août 1989 par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Rémich, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 4 du 5 janvier 1990, acte modifié en date du 6 mars 1992 par-devant Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, modification publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 373 du 31 août 1992.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 360 (trois cent soixante) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. Modification des versions française et anglaise des articles 4 et 8 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 4 et 8 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 8. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday in April of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 8. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier vendredi d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30218/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

GRIGIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.403.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GRIGIO HOLDING S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 1^{er} décembre 1989 par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 152 du 8 mai 1990, acte modifié en date du 22 avril 1994 par-devant Maître Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, modification publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 353 du 23 septembre 1994.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 200 (deux cents) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. Modification des versions française et anglaise des articles 4 et 8 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 4 et 8 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the

ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 8. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on May 13th, of each year, at 3 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 8. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le 13 mai de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30223/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

FIDULOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 32.397.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIDULOR S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(30216/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

FIDULOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 32.397.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 juin 1997

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1996 et du bilan au 31 décembre 1996, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital social de la société, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de poursuivre l'activité de la société.

Quatrième résolution

Le mandat d'administrateur de MM. Marc Mackel, Claude Schmitz et Marc Lamesch ainsi que le mandat du commissaire de surveillance, FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sont renouvelés pour une période d'un an, prenant fin lors de l'Assemblée Ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIDULOR S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30217/045/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

FARINVEST S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 37.209.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 1997.

Signature

Le conseil d'administration

(30209/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

FARINVEST S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 37.209.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 1997.

Signature

Le conseil d'administration

(30210/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

FARINVEST S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 37.209.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1997, vol. 496, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 1997.

Signature

Le conseil d'administration

(30211/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

FARINVEST S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 37.209.

EXTRAIT

Les mandats sociaux étant venus à échéance, il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire de FARINVEST S.A. tenue au siège social et consignée dans le procès-verbal du 22 juillet 1997;

- que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été reconduit,
- que Madame Sabine Perrier, administrateur de sociétés, demeurant à Yutz, France, et Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg, ont été nommés administrateurs de FARINVEST S.A. avec expiration des mandats sociaux en date de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001,
- que le mandat de Mademoiselle Monique Goerens en sa qualité de commissaire aux comptes a été reconduit jusqu'en date de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30212/312/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

GENPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.995.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(30220/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

GENPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.995.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(30221/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

GENPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.995.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 1997

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.
- L'assemblée décide de réélire MM. Johan Dejans et Eric Vanderkerken ainsi que Madame Carine Bittler au poste d'administrateur pour une période de 6 ans.
- L'assemblée décide de réélire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG au poste de commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30222/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

GRIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.373.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GRIVE S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 6 mars 1996 par le notaire susmentionné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 306 du 25 juin 1996.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 125 (cent vingt-cinq) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.
2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.
3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Friday in October of each year, at 2 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le premier vendredi d'octobre de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30224/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.977.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 18 décembre 1991 par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 232 du 1^{er} juin 1992.

L'assemblée est présidée par M. J.P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit M. G.G.F.M. Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 125 (cent vingt-cinq) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des Statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday in April of each year, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier vendredi d'avril de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C.A.M. Peuteman, J.P. Warren, G.G.F.M. Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

J. Delvaux.

(30227/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.

ORCO PROPERTIES GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 44.996.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 juillet 1997
au siège social de la société*

Il résulte de l'assemblée générale que la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société civile, ayant son siège social au 21, rue Glesener à Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Pierre Schill, démissionnaire, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1997, vol. 496, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30291/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1997.